



COMMUNE DE TARADEAU

**PROCÈS VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2024
A 19 HEURES**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal mairie de Taradeau, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.

Présents : Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CARTA Natacha, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Madame LAVAULT Muriel.

Pouvoirs :

Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur DAVID Albert
Madame MANFREDINI Maryse a donné pouvoir à Madame PEYRONNET Christine
Madame CHARLOIS Christelle a donné pouvoir à Madame BELVISI Joëlle

Excusé(s) : -.

Monsieur le Maire ouvre la séance ; il remercie l'assemblée de sa présence.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame AUDIBERT Monique, Conseillère municipale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 25 juillet 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 25 juillet 2024.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Décision prise par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal depuis le 25 juillet 2024 :

Décision n°2024-05 signée le 9 septembre 2024 ayant pour objet des virements de crédits n°2 du compte 2184 au 2188 de 1 000 € pour des achats de téléphones mobiles.

Présentation de l'ordre du jour :

1. Décision modificative n°2 – Budget Commune,
2. Liste de non valeurs,
3. Tarifs des prestations de la régie multi-services,
4. ODALIA – Tarifs 2024,
5. Accueil de Loisirs 2024/2025,
6. Territoire d'énergie 83 – Convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage,
7. Déclassement partiel de l'ancien chemin des Bertrand,
8. RIFSEEP – Modification des bénéficiaires,
9. Régime indemnitaire de la filière Police municipale,
10. Adhésion au service remplacement du CDG83.

Les communications du Maire :

Etat civil :

- **NAISSANCE**
 - Sacha MILENT BRUN né le 23 août 2024 à Draguignan (Var)
(Amandine MILENT BRUN domiciliée aux Prés Secs).
- **DECES**
 - Denis, Pierre LONG décédé le 25 juillet 2024 à Taradeau
 - Patrick, René, Gaston GOSSE décédé le 6 août 2024 à Taradeau.

Rappel des manifestations et rencontres qui ont eu lieu depuis le 25 juillet 2024 :

- Samedi 27 juillet, soupe au Pistou organisée par le Comité des fêtes, elle était excellente.
- Mardi 6 août sur la place du ménage, Soirée variétés internationales sur des rythmes brésiliens organisée par les Voix Départementales,
- Jeudi 15 août, Fête Locale avec concours de longue organisé par la Boule Taradéenne, Manèges et distractions organisés par le Comité des Fêtes et Aïoli géant organisé par le

Comité des Fêtes, Merci pour toutes ces manifestations il faut le souligner car tout cela est dû au bénévolat.

- Dimanche 25 août, Vide grenier organisé par le Syndicat d'Initiative,
- Mercredi 28 août, Collecte de sang à salle polyculturelle de Vidauban,
- Samedi 31 août, Apéro Concert avec le groupe O'KAZOO organisé par le Comité des fêtes. Il y avait beaucoup de monde c'était super.
- Lundi 2 septembre, rentrée des classes
- Samedi 7 septembre, forum des associations. Les associations jouent le jeu.
- Samedi 21 et dimanche 22 septembre, journées du patrimoine organisées par Tarad'Oppidum et le Château Saint Martin, également le Tournoi de pickleball les 21 et 22 septembre organisé par le Tennis club de Taradeau,
- Dimanche 22 septembre, grand loto organisé par le Foyer Rural.

PROCHAINEMENT

- Dimanche 29 septembre, vide grenier organisé par le Syndicat d'Initiative et Visite pédagogique à la ferme du Belveset avec vente de fromage,
- Samedi 5 octobre, soirée Chippendales and girls organisée par le Comité des fêtes,
- Dimanche 13 octobre, loto des randos du cœur,
- Samedi 19 octobre de 9h à 14h Marché Bavarois et fête de la bière organisés par le comité de jumelage Taradeau / Röhrmoos, nos amis de Bavière descendent.
- Mardi 29 octobre, Collecte de sang à salle polyculturelle de Vidauban.

INFORMATION

Dans le cadre d'un projet Dracénien, l'école de Taradeau a été retenue pour recevoir des cours de guitare deux fois par semaine par un professeur du conservatoire de Draguignan sur 3 ans CE2, CM1 et CM2. La DPVa a fourni 25 guitares, repose-pied, trépieds et pupitres pour équiper chaque enfant.

1- Décision modificative n°2 – Budget Commune.

Rapporteur : Alain PILLET.

La parole est donnée à Monsieur PILLET Alain, adjoint aux finances, qui présente la Décision Modificative n°1 du Budget Commune qui a pour objet :

- Le 9 avril 2021, la commune a demandé la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Florièye dans le cadre d'absence d'activité en rapport avec son objet depuis plus de 10 ans. La dissolution de l'ASA par arrêté préfectoral du 27 juin 2024 entraîne un transfert des excédents, contenus dans le compte de gestion 2023 de l'ASA, dans le budget de la commune soit un montant de 15 915,79 € auxquels il faut soustraire 3 890,70 € des restes à recouvrer pour la période de 2001 à 2009.

Le budget n'est pas modifié, après réalisation de différents jeux d'écritures.

Recettes d'investissement :

		Recettes		
Imputations	Libellé	Budget précédent Dépenses	Modifications	Nouveau budget Dépenses
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	862 963,24	+4 413,98	867 377,22
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police	71 301	-4 413,98	66 887,02

Recettes de fonctionnement :

		Recettes		
Imputations	Libellé	Budget précédent Dépenses	Modifications	Nouveau budget Dépenses
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	+11 501,81	11 501,81
752	Revenus des immeubles	110 000	-11 501,81	98 498,19

Dépenses d'investissement :

		Dépenses		
Imputations	Libellé	Budget précédent Dépenses	Modifications	Nouveau budget Dépenses
2152	Installations de voirie	10 000	- 6 000	4 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	25 000	+ 6 000	31 000

Dépenses de fonctionnement :

Imputations	Libellé	Dépenses		
		Budget précédent Recettes	Modifications	Nouveau budget Recettes
6541	Créances admises en non-valeur	2 000	+ 1 890,70	3 890,70
6168	Primes d'assurances autres	5 500	+ 2000	13 111,11
6161	Primes d'assurances Multirisques	10 000	-2000	8 000
615221	Entretien et réparations – Bâtiments publics	91 301	-1 890,70	89 410,30

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 du budget Commune de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Patrice FREUCHET : la dissolution est sur notre initiative ?

Alain PILLET : oui depuis 2021, nous l'avons demandé car j'ai su qu'il restait de l'argent sur le compte de l'ASA qui était inactive depuis 2010.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

2– Liste de non valeurs.

Rapporteur : Alain PILLET.

La trésorerie demande au conseil municipal de délibérer pour l'annulation des restes à recouvrer relatifs à l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Florièye pour le motif suivant :

- Combinaison infructueuse d'actes arrêté à la date du 08/08/2024

Par catégories et natures juridiques de débiteurs :

- Personne physique - Inconnue (73) : 2 430,17 €
- Personne physique - particulier (2) : 46,80 €
- Personne morale de droit privé – Association (1) : 1 413,73 €

Par année d'exercice :

- 2009 1 Pièces pour 1413,73 €
- 2008 17 Pièces pour 624,75 €
- 2007 14 Pièces pour 408,85 €
- 2006 10 Pièces pour 259,17 €
- 2004 9 Pièces pour 276,69 €
- 2003 10 Pièces pour 375,94 €
- 2002 9 Pièces pour 334,77 €
- 2001 6 Pièces pour 196,8 €

Le montant total de la liste en non-valeurs s'élève à 3 890,70 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

3– Tarifs des prestations de la régie multi-services.

Rapporteur : Nathalie PERRET-JEANNERET.

En complément de la délibération n°D_2024_5_2 du 25 juillet 2024,

Rappel : il a été voté lors de la tenue du Conseil Municipal en date du 01 août 2023 les tarifs des prestations du groupe scolaire Jean Reynier suivants :

- Prix d'un repas personnel communal travaillant aux écoles : 2,98€

L'indice des prix de la consommation a évolué entre juin 2023 (date de l'indice de base) et mai 2024 de 1,0209.

Nous vous proposons donc d'appliquer la pondération de 1,0209 aux tarifs des prestations de la régie multi-services et de modifier leurs intitulés en prenant en compte désormais le post-paiement de celles-ci

Tarification applicable à compter du 1^{er} octobre 2024 pour le :

- Prix d'un repas personnel communal travaillant aux écoles : 3,04€

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce tarif pour l'année scolaire 2024/2025 (Ce tarif pourra évoluer lors de l'année scolaire en cas de forte évolution de l'indice IPC publié par L'INSEE)

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

4– ODALIA – Tarifs 2024.

Rapporteur : Albert DAVID.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'AIST83 qui est devenue ODALIA assure cette mission pour la commune par le biais d'une convention.

Pour l'année 2023,

- le forfait annuel par agent inscrit était de 98,00 € HT soit 117,60 € TTC,
- la première visite d'un salarié nouvellement embauché de 83,00 € HT soit 99,60 € TTC ,
- les frais d'absence non excusée de 41,00 € HT soit 49,20 € TTC

Pour l'année 2024, les tarifs sont les suivants :

- 98,00 € HT soit 117,60 € TTC par agent y compris pour les agents embauchés après la date du 1^{er} janvier 2024,
- 49,00 € HT soit 58,80 € TTC par agent saisonnier embauché après la date du 1^{er} janvier 2024,
- 98,00 € HT soit 117,60 € TTC pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date du rendez-vous.

Il convient de renouveler cette dite-convention en délibérant afin de

- ✓ . autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant « Tarifs 2024 » proposé en annexe,
- ✓ . prévoir les crédits au budget de l'exercice 2024

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

5- Accueil de Loisirs 2024-2025.

Rapporteur : Nathalie PERRET-JEANNERET.

Durant l'année scolaire 2024- 2025 sera mis en place un centre aéré durant les petites vacances scolaires à l'exception de celles de décembre. Le centre aéré sera ouvert uniquement la 1^{ère} semaine de chaque période scolaire.

Le centre aéré sera ouvert du lundi au vendredi inclus (sauf jours fériés) de 7h30 à 18h30 pour les enfants de 6 à 13 ans révolus, avec 24 enfants maximum par jour. Ce centre se déroulera au sein du groupe scolaire Jean Reynier.

Il sera réservé exclusivement aux enfants du groupe scolaire Jean Reynier dont les 2 parents travaillent.

Les repas ainsi que les goûters seront fournis par les parents.

En cas d'impayés cantine, garderie ou études surveillés, l'inscription au centre sera refusée.

Monsieur le Maire se réserve le droit d'annuler la tenue du centre aéré en cas d'inscriptions insuffisantes (moins de 10 enfants /jour). En application des dispositions règlementaires applicables aux gestionnaires tels que l'Odelvar : « un centre aéré ne peut être ouvert si le nombre d'enfants inscrits est inférieur à 7 ».

Le prix proposé par l'Odelvar pour l'année 2024-2025 est de 29,24 € par jour et par enfant, avec une facturation minimale de 10 enfants par jour, sans sorties extérieures et sans mini-camps, avec des intervenants extérieurs (1 fois par semaine), repas du personnel Odelvar compris).

Les activités proposées seront en adéquation avec les directives gouvernementales (covid 19).

L'odelvar a mis en place un portail inscription pour les familles de Taradeau, les inscriptions définitives seront validées par Monsieur le Maire.

L'odelvar encaissera la part familiale dès validation du dossier d'inscription par Monsieur le Maire.

Il sera facturé à la commune la somme de 29,24 € par jour et par enfant, sera retranchée de la facture la part familiale et la PSU CAF calculée selon les présences réelles.

Rappel du principe pour le centre aéré de l'été : en tant que partenaire de la CAF et de la MSA qui participent au financement du centre aéré, nous nous devons de suivre leur politique en matière d'accessibilité financière pour toutes les familles, par une tarification modulée en fonction des ressources. La CAF préconise la prise en considération du quotient familial et l'établissement d'un taux d'effort journalier basé sur ce quotient familial. Il y a donc un taux personnalisé pour chaque famille.

Depuis 2022 ce taux était fixé à 1,2% du quotient familial.

Nous avons voté le 12 avril 2022 un prix minimum journalier de 6€ par jour et par enfant et un prix maximum de 21,6 € (taux négocié avec la CAF).

Nous proposons pour le CLSH 2024-2025 (petites vacances scolaires) de reconduire le même taux et les mêmes tarifs que ceux appliqués pour le CLSH de l'été 2024 à savoir :

Prix par jour et enfant (part familiale) :

L'application du taux de 1,2% du quotient familial pour la détermination du prix par journée de chaque enfant avec un prix minimum journalier de 6 € par jour et par enfant et un prix maximum de 21,6 €.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin :

- De reconduire le même taux et les mêmes tarifs que ceux appliqués pour le CLSH de l'été 2023 à savoir :

- l'application du taux de 1,2% du quotient familial pour la détermination du prix par journée de chaque enfant avec un prix minimum journalier de 6€ par jour et par enfant et un prix maximum de 21,6 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Odelvar,

- D'approuver le règlement intérieur du centre aéré.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Patrick LECONTE : est-ce que l'année dernière nous avons eu des pénalités ?

Nathalie PERRET-JEANNERET : non

Patrice FREUCHET : c'est le même principe que les années précédentes,

Christine PEYRONNET : finalement l'été c'est moins cher puisque le repas est fourni.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

6– Territoire d'énergie 83 – Convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage.

Rapporteur : Albert DAVID.

Dans le cadre de l'opération d'investissement n° 356 – Constructions des nouveaux ateliers municipaux – la commune a prévu l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toitures des futurs bâtiments, mais a préféré, pour des raisons budgétaires, en différer la pose.

Le programme détaillé de la mission de maîtrise d'œuvre, imposé au Groupement B. Cervellini, précise en p 23 :

Pré-équipement pour installation photovoltaïque

- Prévoir la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture, avec local dédié, le pré équipement par fourreaux et structure adaptée.

Il paraît donc important que ces deux projets, nouveaux ateliers et installation photovoltaïque, soient menés concomitamment.

En effet, les éléments de toiture des bâtiments doivent être compatibles avec le type de panneaux solaires et/ou réciproquement. Les Maîtres d'œuvres doivent donc se concerter dès la phase APS en cours et s'accorder sur les choix techniques des matériaux à utiliser, panneaux solaires et de toiture. Il conviendra aussi de prévoir fourreaux et autres gaines techniques dans l'attente de l'installation photovoltaïque.

La commune demande donc l'assistance de TE 83, compétent dans ce domaine, pour mener à bien les études dans un 1er temps et les travaux en second lieu suivant les possibilités financières de la commune.

Conformément aux articles L.2422-1 et L.2422-5 à L.2422-11 du code de la commande publique, la commune souhaite mandater TE 83-SYMIELECVAR, suivant les dispositions définies dans la convention ci-annexée, pour assurer la Maîtrise d'Ouvrage des études et travaux énergétiques sur les bâtiments des futurs ateliers municipaux.

Le plan de financement des travaux est précisé dans l'annexe financière de la convention de mandat. Les engagements budgétaires seront répartis sur 2024 pour les études et 2025 pour les travaux.

Le coût total de l'opération d'installation photovoltaïque est estimé à 222 826,05 € dont 194 582,68 € de part communale.

Le conseil municipal doit délibérer et décider de prévoir la mise en place du financement.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le TE 83 en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Patrice FREUCHET : c'est en prévision de la construction des ateliers ?

Monsieur le Maire : oui, il faut le prévoir pendant les études de la construction des bâtiments.

Patrice FREUCHET : est-ce que c'est pour ça qu'ils ont mis un gros coffret électrique ?

Monsieur le Maire : non mais on va pouvoir se brancher dessus.

Patrick LECONTE : on en est où pour la toiture de la SDF ?

Monsieur le Maire : nous attendons les études.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

7- Déclassement partiel de l'ancien chemin des Bertrand.

Rapporteur : Albert DAVID.

Le déclassement partiel proposé ne concerne que la section de l'ancien chemin des Bertrand, située entre la RD 10 et la rue de la Commune.

Ce déclassement est causé non seulement par la redistribution des accès, préalable à la construction des nouveaux ateliers municipaux, mais aussi par des mesures de sécurité routière, liées à l'extrême dangerosité de la sortie ouest du chemin sur la RD 10, due au manque de visibilité à gauche comme à droite.

Ainsi, ce déclassement étant prévu de longue date, la commune a autorisé ERDF à poser une armoire de coupure au bord de la RD sur l'emprise du chemin, condamnant de fait cet accès véhicules.

La partie déclassée entrera dans le domaine privé de la commune.

La superficie de déclassement est d'environ 130 m².

A l'avenir, une partie de l'espace déclassé entrera dans le périmètre des nouveaux Ateliers Municipaux et un piétonnier de 1,50m de large sera aménagé le long de la clôture voisine (A 1633). Ainsi, la circulation piétonne sera toujours possible entre la RD et la rue de la commune.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-4,

Considérant le projet de déclassement de l'Ancien Chemin des Bertrand, désigné sur le plan annexé,

Considérant qu'une partie de ce bien ne sera plus affectée à la circulation des véhicules,

Le conseil municipal, est appelé à délibérer afin

- D'approuver le projet de déclassement partiel du chemin communal des Bertrand et son intégration dans le domaine privé communal,
- D'approuver le lancement d'une enquête publique de déclassement. Le lancement et le détail de la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Jean-Claude AUDIBERT : est-ce que les passages piétons peuvent être mis en retrait par rapport aux carrefours ?

Monsieur le Maire : nous allons nous renseigner sur la faisabilité.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

8– RIFSEEP – Modification des bénéficiaires.

Rapporteur : Albert DAVID.

Monsieur GRASSIN Cyril quitte la salle du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'avis du comité technique en date du 19 septembre 2024

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les agents vacataires

Seuls sont concernés les agents relevant ou occupant un poste dans les cadres d'emplois territoriaux suivants :

Attachés, Rédacteurs, adjoints administratifs, agents de maîtrise, adjoints techniques et ATSEM

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire annuel (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques

- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et temps non complet.

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Article 6 : Abrogation des dispositions antérieures

La délibération du 1^{er} février 2022 relative à la modification des bénéficiaires et des modalités de versement du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) est abrogée.

Article 7 :

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin :

- **d'adopter** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} octobre 2024

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS PAR GROUPE DE FONCTIONS

		IFSE			CIA		
Catégorie A (Filière Administrative)		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES (Voir arrêté)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES (Voir arrêté)
Groupe 1	<i>Secrétariat général</i>	0 €	36 210 €	36 210 €	0	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Responsable de service</i>	0 €	32 130 €	32 130 €	0	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission</i>	0 €	25 500 €	25 500 €	0 €	4 500 €	4 500 €

Catégorie B (Filière Administrative)		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES (Voir arrêté)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES (Voir arrêté)
Groupe 1	Responsable	0 €	17 480 €	17 480 €	0	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Référent	0 €	16 015 €	16 015 €	0 €	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Gestionnaire de dossiers particuliers	0 €	14 650 €	14 650 €	0 €	1 995 €	1 995 €

Catégorie C (Filières : Administrative, technique et Médico-sociale)		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES (Voir arrêté)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES (Voir arrêté)
Groupe 1	Responsable	0 €	11 340 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire de dossiers - Agent d'exécution	0 €	10 800 €	10 800 €	0 €	1 200 €	1 200 €

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ Adopté à l'unanimité.

9– Régime indemnitaire de la filière Police municipale.

Rapporteur : Albert DAVID.

Un décret du 26 juin 2024 institue une “indemnité spéciale de fonction et d’engagement” (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération de l’organe délibérant de la collectivité.

Cette nouvelle indemnité est composée d’une part fixe et d’une part variable. La part fixe versée mensuellement, est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel que la collectivité fixe dans la limite de :

- 30 % pour les agents de police municipale ;

Quant à la part variable, elle est déterminée en tenant compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir, dans la limite maximum de :

- 5 000 euros pour les agents de PM.

S’agissant des modalités de versement de cette indemnité :

- La part fixe est versée mensuellement.
- La part variable sera versée annuellement.

Les décrets établissant le régime indemnitaire en vigueur jusqu’à présent seront abrogés le 1er janvier 2025.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2025, les fonctionnaires appartenant aux cadres d’emplois de la filière police municipale ne pourront plus bénéficier du régime indemnitaire antérieur.

Le Conseil Municipal, est appelé à délibérer, afin :

- D’INSTITUER l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.
- DE VERSER les indemnités susvisées selon les modalités et la périodicité indiquées ci-dessus,
- D’INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l’unanimité.**

10– Adhésion au service remplacement du CDG83.

Rapporteur : Albert DAVID.

Les Articles L452-40 et L452-44 du code général de la fonction publique prévoient que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires, dans le cas d’un accroissement temporaire ou saisonnier d’activité (Article L332-23 du code susvisé), pour les contrats de projets ou d’opérations (Articles L332-24 à L332-26 du code susvisé) ,ou pour assurer le remplacement d’agents titulaires momentanément indisponibles (Article L332-13 du code susvisé).

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, selon les conditions financières définies dans la convention conformément à l'Article L452-30 du code susvisé.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de Remplacement du CDG 83 pour la Mission « Intérim Territorial » mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg83.

Pour rappel, l'adhésion au service remplacement du CDG 83 pour la mission Intérim Territorial est gratuite. Seule la mise à disposition éventuelle de personnels gérés et rémunérés par le CDG 83 induit une participation financière à hauteur de 10 % du traitement servi.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de :

- décider de bénéficier du service de remplacement proposé par le Centre de Gestion du VAR,
- approuver le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion du VAR.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Christian AUGERO : est-ce qu'on aura l'obligation de passer par le CDG avant ?

Monsieur le Maire : oui et s'ils n'ont personne à nous proposer, nous pourrions passer par n'importe quelle boîte d'intérim.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

Séance levée à 19h52

**Le Maire,
Albert DAVID**

**Secrétaire de séance
Monique AUDIBERT, Conseillère municipale**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Monique Audibert', is written over a faint circular stamp. A long, sweeping horizontal line is drawn below the signature.